



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPA SELF

Plan de Protection
de l'Atmosphère
Saint-Étienne-
Loire-Foréz

ST-ÉTIENNE, le 04 juillet 2023

Appel à projets **Mission AIR** **RÈGLEMENT**



Table des matières

1. Objectifs de l'appel à projets Mission AIR 2023 du PPA3 SELF.....	2
2. Conditions de l'appel à projets.....	3
3. Procédure.....	4
3.1 Pièces du dossier.....	4
3.2 Transmission.....	4
3.3 Phase d'instruction.....	4
3.4 Lauréats de l'appel à projets.....	5
4. Engagement des porteurs de projets lauréats de l'appel à projets Mission AIR 2023.....	5
5. Clauses diverses.....	6

Financé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'appel à projets Mission AIR s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Saint-Étienne - Loire-Foréz (SELF), pour soutenir l'innovation en faveur de la qualité de l'air.

1. Objectifs de l'appel à projets Mission AIR 2023 du PPA3 SELF

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Étienne - Loire-Foréz (PPA3 SELF) 2023-2027, approuvé par [arrêté préfectoral n°DREAL 2023-085 du 04 avril 2023](#) comporte [31 actions](#) dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'air sur un périmètre couvrant 140 communes (listées en annexe 1 de ce même arrêté) comprenant l'ensemble des communes de Saint-Étienne Métropole (SEM) et de Loire Forez Agglomération (LFA).

L'ensemble de la démarche est présenté sur les sites internet :

- de la préfecture de la Loire

<https://www.loire.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-saint-etienne-a9271.html>

- de la DREAL

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Issu des propositions formulées en phase d'élaboration par des groupes de travail copilotés par les acteurs du secteur et les services de l'État, l'axe « Transversal » T2 du [plan d'actions](#) ainsi coconstruit comprend 6 sous-actions prévoyant notamment le développement d'un engagement collectif en faveur de la qualité de l'air, la communication sur les actions du PPA3 SELF et le partage des bonnes pratiques.

La mise en place d'appels à projets (AAP) permet d'impliquer davantage les citoyens du territoire dans l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, le présent AAP Mission AIR 2023 propose d'accompagner les associations qui portent des actions d'amélioration de la qualité de l'air sur une partie ou la totalité des 140 communes situées sur le périmètre du PPA3 SELF.

Il pourra, par exemple, s'agir d'actions pour :

- Mieux informer et sensibiliser le public pour réduire les émissions polluantes ou l'exposition à la pollution (notamment pour les personnes sensibles, souffrant d'asthme, etc.) ;
- Faciliter la prise de décision pour améliorer la qualité de l'air, encourager et valoriser des bonnes pratiques de réduction des émissions ;
- Faciliter la prise en compte de l'impact de certains projets (aménagement urbain, construction d'une route, etc.) sur les émissions de polluants atmosphériques ;
- Mieux comprendre les mécanismes contribuant à la pollution de l'air : influence des sources de pollution (trafic routier, chauffage, présence d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la taxe générale sur les activités polluantes sur l'air, etc.), influence des conditions météorologiques, partage du diagnostic du PPA, etc. ;
- Mieux identifier les enjeux en matière de qualité de l'air : comment optimiser les moyens de transport ou de chauffage pour améliorer la qualité de l'air ? Comment mieux aménager le territoire ? ;
- Mieux cerner l'impact de la pollution sur la santé, les écosystèmes, l'économie, etc.

et plus généralement toute action visant la réduction des émissions de polluants ou tout projet s'inscrivant dans les [objectifs du PPA3 SELF](#) et de son [plan d'actions](#).

2. Conditions de l'appel à projets

- *L'appel à projets s'adresse aux associations qui devront adresser un dossier de candidature en complétant le formulaire CERFA n° 12156*06.*
 - *Les projets devront concerner tout ou partie du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère PPA3 SELF ; ils pourront revêtir un caractère innovant et, dans la mesure du possible, reproductible.*
 - *Les projets faisant l'objet de dispositifs d'aides spécifiques ne sont pas éligibles¹.*
 - *Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés.*
 - *La subvention ne pourra pas porter sur les dépenses inhérentes à l'application de la réglementation.*
 - *Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2023. Les projets présentés se dérouleront au maximum sur une année, à compter de l'accord de financement.*
 - *Le montant global prévisionnel du projet devra être compris entre au minimum 2 000 € TTC et au maximum 10 000 € TTC.*
 - *Il conviendra, pour les porteurs de projets, de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les informations suivantes :*
 - *Le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Ce montant correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2023, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.*
- Le montant de la subvention qui sera allouée ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense. Les crédits attribués sont des crédits d'intervention ; ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes.*
- *La part d'autofinancement du projet. Les porteurs de projet devront rechercher des financements complémentaires.*

En fonction du projet et du montant de la subvention attribuée, une convention de financement pourra être proposée :

- *Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention ;*
- *Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec l'équipe-projet du PPA, incluant par exemple, la validation des documents créés avant diffusion.*

¹ Par exemple, l'achat de véhicules peu émissifs ou de vélos cargo ne sont pas éligibles à l'appel à projets et relèvent de la prime à la conversion (PAC)- des véhicules et/ou au bonus écologique.



3. Procédure

3.1 Pièces du dossier

Le dossier sera constitué :

- *du formulaire cerfa n° 12156*06 dûment complété² ;*
- *du numéro SIRET de l'association ;*
- *d'un RIB ;*
- *de tout élément complémentaire permettant de décrire le projet.*

La taille des pièces du dossier est limitée à 6 Mo.

3.2 Transmission

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.

*Le dossier de candidature, rédigé en français, sera transmis par voie électronique à l'adresse suivante de la maîtrise d'ouvrage du PPA3 SELF : ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projets à réception du dossier.*

3.3 Phase d'instruction

Tout dossier incomplet, ou reçu hors délai, sera considéré comme irrecevable.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets, et déclarés recevables. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera sur proposition de la maîtrise d'ouvrage du PPA3 SELF appuyée en tant que de besoin sur les compétences d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes selon :

1°) La qualité du projet :

- *La contribution effective du projet à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'appui aux [actions figurant dans le PPA3 SELF](#) ;*
- *La capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative sur le [territoire du PPA3 SELF](#) ;*
- *La démarche partenariale du PPA3 SELF (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).*

2°) La valeur technique de la proposition :

- *La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées ;*

² Notice d'aide au remplissage du formulaire Cerfa accessible sous :
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>



- *Le respect des objectifs précités (exposé des prérequis ; vraisemblance de la faisabilité) et des engagements du porteur (notamment en termes de calendrier et de moyens à mobiliser) ainsi que la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs ;*
- *Une attention particulière sera portée aux projets comportant une dimension reproductible.*

3°) Les coûts et les délais de réalisation :

- *L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre et sa pertinence ;*
- *La clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul).*

3.4 Lauréats de l'appel à projets

La maîtrise d'ouvrage (DREAL) procédera à la sélection des dossiers pour en publier les lauréats dans le cadre de la [Journée Nationale de la Qualité de l'Air](#) (JNQA).

Les porteurs de projets seront informés des résultats par courrier électronique au plus tard le 14 octobre 2023

En cas de réponse positive, les subventions attribuées :

- *le seront dans la limite du montant disponible dont l'enveloppe globale est répartie entre les 5 territoires des PPA de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *n'ont pas de caractère pérenne ;*
- *sont des crédits d'intervention contribuant au financement de la réalisation de l'action, sans excéder 80 % du montant total de la dépense ;*
- *feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par la maîtrise d'ouvrage (DREAL) pour le compte du préfet après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires ;*

4. Engagement des porteurs de projets lauréats de l'appel à projets Mission AIR 2023

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à :

- *Présenter leur projet lors de deux événements du PPA3 SELF (comité de pilotage, journée nationale pour la qualité de l'air...) au plus tard dans l'année qui suit l'attribution ;*
- *Faire apparaître la mention du financement du projet via l'appel à projet Mission AIR du PPA3 SELF et utiliser le logo ou la mention du PPA3 SELF sur les supports ;*
- *Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action ;*



Appel à Projets Mission AIR 2023

Maîtrise d'ouvrage du PPA : ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

www.loire.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-saint-etienne-a9271.html
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-stephanoise-r5080.html



- *Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte rendu d'activité, un compte rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement ;*
- *Produire un article pour le site internet de la DREAL et des services de l'État dans le département ;*
- *Informar la maîtrise d'ouvrage du PPA3 SELF de tous les événements de communication valorisant le projet (temps presse, réunions, manifestations, etc. ...) ;*
- *Faire bénéficier les services de l'État des apports et contenus de l'action financée dans le cadre de l'appel à projets et en permettre la communication, l'exploitation, la reproduction, et/ou l'adaptation.*

5. Clauses diverses

Modifications de l'appel à projet :

L'organisateur de l'appel à projet se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'appel à projet si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière. Toute modification sera signalée aux participants au plus tôt.

Frais connexes liés à l'appel à projet :

Les frais induits par la participation à l'appel à projet, notamment les frais occasionnés dans le cadre de la constitution du dossier de candidature, les réponses à d'éventuelles questions additionnelles de l'organisateur ou en cas de demande d'audition par l'organisateur sont à la charge exclusive des participants.

Droit applicable et juridiction compétente :

*Le droit applicable au concours est le droit français.
En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du règlement, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.*